

N°DBCA-2022-053

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**FOURNITURE DE BOIS ET DE MATERIAUX EN BOIS POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DE LA
SEINE-MARITIME ET DU SDIS 76**

Le 08 septembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 août 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Adapter les équipements au besoin</i>	<i>Optimiser la gestion financière du patrimoine Doter les Sdis d'équipements efficaces, efficaces, simples et résistants</i>

*

* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Bureau n°2018-BCA-31 du 04 avril 2018 portant constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil Départemental et le Sdis 76,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Par délibération en date du 04 avril 2018, un groupement de commandes a été constitué avec le Conseil Départemental de la Seine-Maritime (CD 76) concernant notamment l'acquisition de fournitures et de matériels divers (électrique, plomberie, bois,...).

Un premier marché a été lancé en 2018 concernant l'acquisition de bois et de matériaux en bois, ce dernier arrive à son terme en 2022 nécessitant sa relance.

Le Sdis de la Seine-Maritime a été désigné coordonnateur de la procédure relative à l'acquisition de bois et matériaux en bois. Il est donc en charge de la passation, la sélection des candidatures et des offres, l'attribution (la CAO du coordonnateur étant compétente pour l'attribution du marché) et la notification du marché. Chaque membre restant responsable quant à l'exécution de sa part de marché.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 juin 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 12 août 2022 à 12h00.

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 20161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique.

La consultation concerne la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 3 fois à compter du 01 décembre 2022.

Les montants de chaque période pour la première année sont respectivement les suivants :

	Minimum HT	Maximum HT
Sdis 76	Sans montant	60 000 €
Département de la Seine-Maritime	Sans montant	210 000 €

Pour les éventuelles périodes de reconduction, les montants seront les suivants :

	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
Sdis 76	5 000 €	60 000 €
Département de la Seine-Maritime	5 000 €	210 000 €

Deux offres ont été reçues. Une seule offre a été jugée régulière.

Les critères de jugement des offres définis dans le cadre de la consultation sont :

- le prix (80%),
- le respect de l'environnement (20%).

*

**

La Commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 08 septembre 2022 et a attribué l'accord-cadre à la société PANOFRANCE.

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec les sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220908-DBCA-2022-053v2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

Affichage : 09/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 09/09/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER